



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 05/01/2015  
Remplace la fiche du 21/07/2011  
Edition révisée n°: 1

Page : 1/12

## FONGIL FL

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur du produit

**Nom commercial** FONGIL FL  
**Nom des substances** 500 g/L de Chlorothalonil

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes** Herbicide

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Identification de la société** ADAMA France s.a.s.  
6/8 avenue de la Cristallerie  
92316 SEVRES CEDEX



+ 33 (0)1.41.90.16.96  
+ 33 (0)1.46.42.71.17  
fds@adama.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence **N° de téléphone d'urgence**

Centre Anti-poisons de Paris – Hôpital Fernand WIDAL  
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48  
INRS (France) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :**

Toxicité aiguë (par inhalation)	Catégorie 4 – (H332)
Corrosif/irritant pour la peau	Catégorie 2 – (H315)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 – (H317)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 – (H318)
Toxicité Spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique (irritation des voies respiratoires)	Catégorie 3 – H335
Cancérogénicité	Catégorie 2 – (H351)
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1 – (H400)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1 – (H410)

**Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Texte intégral des phrases R : voir section 16

Carc.Cat.3 ; R40  
Xn ; R20  
Xi ; R37/38 ; R41  
R43  
N ; R50/53



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 05/01/2015  
Remplace la fiche du 21/07/2011  
Edition révisée n°: 1

Page : 2/12

## FONGIL FL

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

**DANGER**

Mentions de danger

H332 – Nocif par inhalation  
H315 – Provoque une irritation cutanée  
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 – Provoque des lésions oculaires graves  
H335 – Peut irriter les voies respiratoires  
H351 – Susceptible de provoquer le cancer  
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux  
P273 – Eviter le rejet dans l'environnement  
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail  
P260 – Ne pas respirer les aérosols  
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage  
SPe1 – Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du chlorothalonil à une dose annuelle supérieure :  
- A 1x1000 g/ha pour les usages sur pois et tomate en plein champ  
- A 1x750 g/ha pour tous les usages sur pomme de terre et ne pas appliquer avant le stade BBCH40  
- A 1x2500 g/ha tous les 3 ans pour les usages sur asperge  
SPe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur tomate et pomme de terre, de 20 mètres pour les usages sur pois, cornichon et concombre, de 50 mètres pour les usages sur asperge  
SPe3 – Pour protéger les arthropodes non-cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de Rentrée des travailleurs sur la parcelle : 48 heures après traitement, conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L-253-1 du Code Rural.



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 05/01/2015  
Remplace la fiche du 21/07/2011  
Edition révisée n°: 1

Page : 3/12

## FONGIL FL

### 2.3. Autres dangers

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage**

Chlorotalonil (ISO)

### SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange

Mélange

Nom chimique	% poids/poids	N° CAS	N° CE	N° Index	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]	Classification selon la directive 67/548/CEE	Facteur M	N° d'enregistrement REACH
Chlorotalonil (ISO)	41	1897-45-6	217-588-1	-	Acute Tox. 2 (H330) Carc. 2 (H351) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens 1 (H317) STOT SE 3 (H335) Aquatic acute 1 (H400) Aquatic chronic 1 (H410)	T+ ; R26 Carc. Cat. 3; R40 Xi; R37-41 R43 N; R50/53		-

Texte intégral des phrases R : voir section 16

Texte intégral des phrases H : voir section 16

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Conseils généraux

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement ; une surveillance médicale est donc nécessaire 48 heures après un accident.

##### Inhalation

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

##### Contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

##### Contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

##### Ingestion

Si les troubles persistent consulter un médecin.



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 05/01/2015  
Remplace la fiche du 21/07/2011  
Edition révisée n°: 1

Page : 4/12

## FONGIL FL

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

**Note au médecin** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**Moyens d'extinctions inappropriés** Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Peut être dégagé en cas d'incendie :** Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), Monoxyde de carbone (CO), Chlorure d'hydrogène (HCl), Cyanure d'hydrogène (HCN)

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

**Informations supplémentaires** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas évacuer dans les canalisations.

## SECTION 6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour l'environnement** En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 05/01/2015  
Remplace la fiche du 21/07/2011  
Edition révisée n°: 1

Page : 5/12

## FONGIL FL

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselghur, neutralisant d'acide, liant universel, sciure)  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.  
Assurer une aération suffisante.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation d'aérosols.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion** Le produit n'est pas explosif.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** Ne conserver que dans le fût d'origine.

**Précautions pour le stockage en commun** Ne pas stocker avec les aliments.

**Autres indications sur les conditions de stockage** Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

**Température maximale de stockage** 40°C  
**Température minimale de stockage** -5°C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 05/01/2015  
Remplace la fiche du 21/07/2011  
Edition révisée n°: 1

Page : 6/12

## FONGIL FL

### SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

**Composants présentant des valeurs seuils à surveiller par poste de travail**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs seuils à surveiller par poste de travail.

**Remarque supplémentaire**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

**Equipement de protection individuelle  
Mesures générales de protection et d'hygiène**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.  
Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

**Protection respiratoire**

Appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

**Protection des mains**

Gants en caoutchouc synthétique.  
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.  
Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant utilisation.  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques.

**Protection de la peau/du corps**

Utiliser une tenue de protection.

### SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Re- marque s</u>
Apparence			
Etat physique à 20°C	: Liquide		
Couleur	: Blanchâtre		



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 05/01/2015  
Remplace la fiche du 21/07/2011  
Edition révisée n°: 1

Page : 7/12

## FONGIL FL

Odeur	: Caractéristique	
Seuil olfactif	: Non déterminé	
pH	: 6,5 – 8,0	à 20°C
Point de fusion [°C]	: Non déterminé	
Point d'ébullition [°C]	: Non déterminé	
Point éclair [°C]	: Non applicable	
Inflammabilité (solide, gazeux)	: Non applicable	
Température de décomposition	: Non déterminé	
Auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément	
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif	
Limites d'explosion	: Non déterminé	
- Inférieure	: Non déterminé	
- Supérieure		
Pression de vapeur	: Non déterminée	
Densité	: 1,25 g/cm <sup>3</sup>	à 20°C
Densité de vapeur	: Non déterminé	
Vitesse d'évaporation	: Non déterminé	
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	: Dispersable	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non déterminé	
Viscosité	: Non déterminé	
- Dynamique	: Non déterminé	
- Cinématique		

### 9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible

### 10.2. Stabilité chimique

**Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 05/01/2015  
Remplace la fiche du 21/07/2011  
Edition révisée n°: 1

Page : 8/12

## FONGIL FL

### SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale [mg/kg]	: > 5000	rat		
DL50 par voie cutanée [mg/kg]	: > 5000	lapin		
CL50 par inhalation [mg/l/4h]	: 0,52 mg/l/1h	rat		
	: 0,1 mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Irrite la peau et les muqueuses			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Effet d'irritation			
Sensibilisation	: Sensibilisation possible par contact avec la peau			
Indications toxicologiques complémentaires	: Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants : Nocif Irritant			

### SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Toxicité aquatique				
Poisson CL50 96h [mg/l]	: 0,047	Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )		
Crustacés CL50 48h [mg/l]	: 0,070	Puce aquatique ( <i>Daphnia magna</i> )		
Plantes aquatiques CE50 72h [mg/l]	: 0,21	<i>Selenastrum capricornutum</i>		

#### Effets écotoxiques :

Remarque : Très toxique chez les poissons

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton

Très toxique pour les organismes aquatiques





ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 05/01/2015  
Remplace la fiche du 21/07/2011  
Edition révisée n°: 1

Page : 9/12

## FONGIL FL

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable  
vPvB : Non applicable

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères ? Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.

#### Emballages non nettoyés

- **Recommandations** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 **ONU/n° d'identification** : UN3082

14.2 **Nom d'expédition des Nations unies**

- **ADR** : 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorotalonil (ISO))
- **IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUIDE, N.O.S (Chlorothalonil (ISO)), MARINE POLLUTANT



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 05/01/2015  
Remplace la fiche du 21/07/2011  
Edition révisée n°: 1

Page : 10/12

## FONGIL FL

- IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUIDE,  
N.O.S (Chlorothalonil (ISO))

### 14.3 Classe(s) relative(s) au transport

- ADR



• Classe : 9 Matières et objets dangereux divers  
• Etiquette : 9

- IMDG, IATA



• Class : 9 Miscellaneous dangerous substances and articles  
• Label : 9

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement : Le produit contient des matières dangereuses pour  
l'environnement : Chlorotalonil (ISO)

Marine Pollutant : Oui

Marquage spécial (ADR) : Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA) : Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Attention : Matières et objets dangereux divers

• Indice Kemler : 90

• N° EMS : F-A,S-F

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : Non applicable

### Indications complémentaires de transport

- ADR

• Code de restriction en tunnels : E

« Règlement type de l'ONU : UN3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorothalonil (ISO)),  
9, III



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 05/01/2015  
Remplace la fiche du 21/07/2011  
Edition révisée n°: 1

Page : 11/12

## FONGIL FL

### SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### **15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Prescriptions nationales**

- Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :  
Rubrique n°1172 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (très toxique pour les organismes aquatiques).
- Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014)  
Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

#### **15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation chimique selon le règlement CE n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée. Une évaluation de risque a été réalisée selon la Directive CE n°91/414 ou le règlement CE n°1107/2009.

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

#### **Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3**

- R26 – Très toxique par inhalation
- R37 – Provoque des lésions oculaires graves
- R40 – Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
- R41 – Risque de lésions oculaires graves
- R43 – Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

#### **Texte intégral des phrases H citées dans les sections 2 et 3**

- H317 – Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 – Provoque des lésions oculaires graves
- H330 – Mortel par inhalation
- H351 – Susceptible de provoquer le cancer
- H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### **Stabilité :**

La durée de conservation du produit est de 3 ans minimum dans son emballage d'origine, en respectant les températures mini et maxi de stockage (cf article 10-2-6 du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides).

#### **Acronymes et abréviations :**

- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA : International Air Transport Association
- GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
- LD50: Lethal dose, 50%



**ADAMA**

# **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

---

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 05/01/2015  
Remplace la fiche du 21/07/2011  
Edition révisée n°: 1

Page : 12/12

## **FONGIL FL**

**Sections mises à jour :**

Cette fiche de données de sécurité a été mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**